

ASSOCIATION OXYGÈNE

29 Rue de Chartrouse
13200 ARLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **OXYGÈNE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Autres éléments significatifs » de l'annexe des comptes annuels.

En complément, nous tenons à souligner l'importance des actions financées par des prix de journées et pour lesquelles votre Association n'a pas de certitude quant à leur pérennité.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans les règles et méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Observations », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe expose dans son introduction les règles et méthodes comptables appliquées.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées et des informations fournies dans les notes annexes.

Nous nous sommes assurés, par le contrôle des documents de régularisation budgétaires échangés avec les autorités de tarification, que les résultats inscrits en compte « Résultats sous contrôle des tiers financeurs » au titre des exercices précédents, ont fait l'objet d'un traitement financier et comptable approprié, et que leurs régularisations étaient inscrites dans les rapports budgétaires des autorités de tarification.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du président et financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

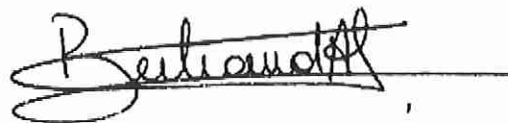
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montpellier, le 15 Juin 2026

SAS SENSEA AUDIT

Représentée par Anne-Laure BERTRAND

Commissaire aux comptes signataire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bertrand', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	9 014	9 014		
Immobilisations corporelles	44 828	17 574	27 254	2 191
Immobilisations financières	2 015		2 015	2 015
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	55 857	26 587	29 269	4 206
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				297
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				2 000
Créances				
Usagers et comptes rattachés	34 588		34 588	205 694
Autres	889		889	121
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	157 217		157 217	82 528
Caisse				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	192 694		192 694	290 640
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	5 761		5 761	6 377
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	5 761		5 761	6 377
TOTAL GENERAL	254 312	26 587	227 724	301 224
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				



Bilan passif

	au 31/12/2025	au 31/12/2024
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	17 925	17 925
Ecart de réévaluation		
Réserves	333 199	333 199
Résultat de l'exercice	-250 663	-48 082
Report à nouveau		
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	-447 658	-399 576
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	-447 658	-399 576
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	-347 196	-96 533
FONDS DEDIES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	27 456	
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	45 698	40 688
Autres	501 766	357 069
TOTAL DETTES	574 920	397 757
Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL	227 724	301 224
(1) Dont à plus d'un an (a)	27 456	
Dont à moins d'un an (a)	547 464	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



Compte de Résultat

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Cotisations		
Ventes de marchandises		
Ventes de prestations de services		
Production stockée		
Production immobilisée		
Concours publics et subventions d'exploitation	806	
Autres produits	2 468 946	2 568 911
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	2 469 751	2 568 911
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)	297	3
Autres charges externes	633 233	678 057
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	122 669	122 708
Rémunérations du personnel	1 396 847	1 305 037
Charges sociales	546 736	493 227
Dotations aux amortissements	7 464	1 730
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	12 156	16 232
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2 719 401	2 616 993
RESULTAT D'EXPLOITATION	-249 650	-48 082
PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES	1 013	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	-250 663	-48 082



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : OXYGENE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 227 724 euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 250 663 euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/05/2026 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association oxygène est un service de placement familial d'enfant issus de l'ASE (aide sociale à l'enfance) dont la compétence est donnée aux départements. Ainsi l'association est organisée en deux services, le service ALIZE et le service PASSERELLE. Ces deux services ont des agréments d'accueil pour respectivement 35 enfants et 8 enfants. Un Plateau technique composé d'administratifs et d'éducateurs et psychologue qui sont chargés d'organiser et suivre les situation des enfants confiés et des assistant familiaux. Les enfants sont placés auprès de familles d'accueil (assistants familiaux) employées par l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n°83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs
 - 2018-06 du 05 Novembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
 - 2022-06 du 04 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, entré en application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 01 janvier 2025, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable générale
 - L'arrêté du 12 Novembre 2008 relatif aux Instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R.314-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires relevant de l'article R.314-81 du même code.
 - L'arrêté du 19 Décembre 2025 relatif au plan comptable applicable aux E.S.M.S. relevant du I de l'article L.312-1 du C.A.S.F.
 - L'instruction codificatrice n°09-006 M22 du 31 Mars 2009 (Tome I : le cadre comptable).
- La continuité d'exploitation qui sous-tend l'établissement des comptes de l'exercice 2025 est conditionnée par le maintien des engagements financiers de l'ensemble des autorités de tarification de l'association et notamment par le renouvellement des prises en charge en cours de l'exercice écoulé.
- Il en résulte que l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de poursuite des activités,

Règles et méthodes comptables

concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs, pourrait s'avérer inappropriée si ces prises en charge n'étaient pas reconduites.

- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
- Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.

Changements de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et au Plan Comptable Général en vigueur, tel que modifié par le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 et a été appliqué pour la première fois par l'Association au titre de l'exercice.

Ce changement de réglementation comptable, suite à l'application du nouveau règlement ANC 2022-06, entraîne notamment :

- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- Un nouveau format d'annexe,
- Et la présentation de nouveaux modèles d'états financiers

L'application du règlement ANC 2022-06 n'a pas d'impact significatif sur la présentation des comptes 2025 de l'Association et sur la comparaison des données financières entre les exercices 2025 et 2024.

Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

L'entité fournit des informations sur les transactions qu'elle a effectuées avec des personnes physiques ou personnes morales, dénommées contrepartie :

- désignation de la contrepartie ;
- la nature de la relation avec la contrepartie ;
- le montant des transactions réalisées avec la contrepartie ;
- toute autre information sur les transactions nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux transactions courantes conclues à des conditions normales.

Au regard des transactions citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes nous n'avons pas de transactions à relater dans l'annexe.



Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Information sur les Indemnités Départ à la Retraite (IDR). Aucune provision n'a été constituée, montant estimé du coût au 31/12/2025 de cette indemnité sur la base d'un taux de charges sociales moyen de 40%, d'un taux d'actualisation de 3.80% et d'un départ volontaire à la retraite s'élève à 63 853 €. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association n'a pas en 2025 généré de revenus ayant pour origine des activités propres.

Le montant des trois plus hautes rémunérations est de 177 428 €

Les contributions volontaires en nature ne sont pas valorisées et comptabilisées en 2025 car la nature et l'importance ne sont pas des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association.

Autres éléments significatifs

Au niveau Ressources humaine, des situations mettent en tension le service de placement, suspensions d'agéments départ en retraite et maladies impactent la disponibilité de placement et les ressources à partir de mai 2025.

Au niveau de l'activité le déficit de placement n/n-1 d CD13 s'élève à 920 journées d'accueil non réalisées, pour le CD07 un rebond de 321 journées d'accueil limite de déficit de ressources.

La trésorerie est d'apparence correcte, grâce à l'encaissement de la tarification de décembre dans le mois, soutend des difficultés futures en 2026. Avec la baisse des ressources, la tension de la trésorerie commence dès le 2ième semestre 2025 avec le recours au découvert bancaire et au crédit fournisseur.

Malgré tout la structure réalise un emprunt à hauteur de 33 k€ pour financer deux véhicules et sécuriser les déplacements du plateau technique. Cet investissement participe grandement à la baisse des frais de déplacement du plateau technique.

Enfin, l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif expose la structure à un risque social et financier, il s'agit de la prime sécur pour les assistant familiaux et les agents administratifs. En effet, des négociation budgétaires, il ressort que les tarificateurs expliquent qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour financer cette mesure et qu'ils attendent une dotation de l'état. Un engagement est comptabilisé concernant ces cette prime secur et les charges patronale à hauteur de 45 724 € pour 2024 et de 111 193 € pour 2025. Cette engagement a pour effet de faire augmenter les dettes significativement par rapport à 2024.

Ces éléments font apparaître une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 014			9 014
Immobilisations incorporelles	9 014			9 014
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport		32 527		32 527
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	12 301			12 301
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	12 301	32 527		44 828
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	2 015			2 015
Immobilisations financières	2 015			2 015
TOTAL	23 329	32 527		55 857



Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Durée d'utili- sation ou taux d'amor- tisse- ment	Mode d'amor- tisse- ment	Amor- tissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Amor- tissements cumulés à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement						
- Fonds commercial						
- Autres Immobilisations incorporelles			9 014			9 014
Immobilisations incorporelles			9 014			9 014
- Terrains						
- Constructions sur sol propre						
- Constructions sur sol d'autrui						
- Installations générales, agencement et aménagements des constructions						
- Installations techniques, matériel et outillage industriels						
- Installations générales, agencement et aménagements divers						
- Matériel de transport	4 à 5 ans			6 379		6 379
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 à 5		10 110	1 085		11 195
- Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles			10 110	7 464		17 574
TOTAL			19 123	7 464		26 587

Méthode Linéaire



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 43 253 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	2 015		2 015
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	34 588	34 588	
Autres	889	889	
Charges constatées d'avance	5 761	5 761	
Total	43 253	41 238	2 015
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			



Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	17 925				17 925
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves hors activités sociales	18 830	-48 082		-48 082	18 830
Réserves des activités sociales	314 369				314 369
RAN hors activités sociales					
RAN des activités sociales	-399 576			48 082	-447 658
Exc.ou Déficit hors activ.sociales	-48 082	48 082		250 663	-250 663
Exc.ou Déficit des activités sociales					
Situation nette	-96 533			250 663	-347 196
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	-96 533			250 663	-347 196

Dettes



Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 574 920 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	27 456		27 456	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 698	45 698		
Dettes fiscales et sociales	494 413	494 413		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	7 353	7 353		
Produits constatés d'avance				
Total	574 920	547 464	27 456	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	-27 456			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	17 830
DETTES PROV CONGE PAYES	114 593
Personnel - autres charges à payer	109 403
CHARGES SOCIALES S/CONGES PAYES	53 859
CHARGES SOCIALES - CHARGES A PAYER	50 481
Divers - charges à payer	166
Total	346 332



Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	5 761		
Total	5 761		



Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics			2 468 934			2 468 934
Subventions d'exploitation		806				806
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissement						
						2 469 739

Détermination de l'excédent ou du déficit effectif global

	N	N-1
Résultat comptable	-250 663	-48 082
Reprise du résultat antérieur (*)		
Excédent ou déficit effectif global	-250 663	-48 082
Dont résultat effectif sous gestion propre		
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée		
(*) reprend par défaut le solde des comptes 6892 diminué du solde des comptes 7892.		

Effectifs

Le décompte des effectifs présents au 31/12/2025 s'élève à 37 personnes dont 1 apprentie

